

BIBLIOTHÈQUE DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE D'HISTOIRES ET SCIENCES DES RELIGIONS

RÈGLEMENT D'UTILISATION

| | |
|-----------------------|--|
| Préambule | Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans la présente Directive, s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. |
| Définition | Le présent Règlement fixe les modalités d'utilisation de la Bibliothèque du Centre interdisciplinaire d'histoire et sciences des religions (ci-après : la Bibliothèque). Il précise les droits et devoirs des utilisateurs de la Bibliothèque. La fréquentation de la Bibliothèque implique la connaissance et l'acceptation du présent Règlement. |
| Missions | La Bibliothèque a pour mission de : <ul style="list-style-type: none">• mettre à disposition une collection d'ouvrages et une documentation spécialisés dans les domaines des sciences des religions (fonds de l'ISSR-ORS et du CIHSR) et des sources arabes, afin de soutenir la recherche et l'enseignement dans ces disciplines.• offrir un lieu pour l'organisation de séminaires destinés aux étudiants en master et doctorat. |
| Droits d'accès | L'accès à la Bibliothèque est réservé exclusivement à la consultation sur place des documents disponibles ou à la tenue des activités de recherche <i>ad hoc</i> . Seuls les enseignants (professeurs, MER et assistants diplômés) sont autorisés à emprunter des ouvrages ou à les emporter hors du lieu, à condition d'avoir préalablement complété la fiche prévue à cet effet, puis de la placer dans le rayon à l'endroit de l'ouvrage emprunté. Les enseignants qui organisent des séminaires dans les locaux ont un droit d'accès d'office. Les modalités de réservation des plages d'horaires dédiées aux séminaires sont indiquées sur le site du CIHSR. Les étudiants en master et les doctorants qui désirent accéder à la Bibliothèque doivent adresser une demande d'attribution des droits d'accès au Secrétariat du CIHSR . La demande doit être dûment motivée et suivre la procédure indiquée sur le site du CIHSR. Le droit d'accès sera nominatif et limité à un semestre académique. |

| <p>Horaire</p> | <p>Les heures d'accès à la Bibliothèque et les plages d'horaires réservées aux séminaires sont affichées à l'entrée du local. En cas d'impossibilité exceptionnelle de fermeture, l'information sera transmise dans les meilleurs délais par voie d'affichage et/ou sur le site du CIHSR.</p> <table border="1" data-bbox="469 338 1310 580"> <thead> <tr> <th></th> <th>Lundi</th> <th>Mardi</th> <th>Mercredi</th> <th>Jeudi</th> <th>Vendredi</th> <th>Samedi et dimanche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bibliothèque</td> <td>09h00-20h00</td> <td>09h00-12h00</td> <td>09h00-20h00</td> <td>09h00-12h00</td> <td>09h00-20h00</td> <td>09h00-20h00*</td> </tr> <tr> <td>Séminaire</td> <td></td> <td>12h00-20h00</td> <td></td> <td>12h00-20h00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*selon les modalités d'accès du bâtiment.</p> | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi et dimanche | Bibliothèque | 09h00-20h00 | 09h00-12h00 | 09h00-20h00 | 09h00-12h00 | 09h00-20h00 | 09h00-20h00* | Séminaire | | 12h00-20h00 | | 12h00-20h00 | | |
|---|---|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|----------|--------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-----------|--|-------------|--|-------------|--|--|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi et dimanche | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bibliothèque | 09h00-20h00 | 09h00-12h00 | 09h00-20h00 | 09h00-12h00 | 09h00-20h00 | 09h00-20h00* | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Séminaire | | 12h00-20h00 | | 12h00-20h00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Obligations et comportement</p> | <p>Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur du local et de se conformer aux règles de la Bibliothèque en tout temps.</p> <p>Tout comportement portant préjudice au local ou au matériel peut entraîner la révocation des droits d'accès, momentanée ou définitive.</p> <p>Tout vol ou dégradation peut entraîner des poursuites pénales et le remboursement des dommages.</p> <p>Les usagers restent responsables de leurs effets personnels ; la Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Règlement adopté par le Décanat lors de la séance no 15 du 14.09.2023.